



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 21 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.

Excusés : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.) et Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Justine Desnoyer

Objet : Budget Principal 2022 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que des ajustements au budget sont nécessaires sur le budget primitif 2022 du budget principal de la commune pour :

- abonder le chapitre 66 correspondant aux charges financières (intérêts des emprunts), l'équilibre budgétaire pouvant se faire par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues (chapitre 022)
- abonder l'opération d'investissement « Cantine » pour acquitter la dernière facture de maîtrise d'œuvre, l'équilibre budgétaire pouvant se faire en réduisant la ligne prévue pour l'opération « réhabilitation cantine » encore non utilisée à ce jour.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative au budget suivante :

Section Fonctionnement			
Dépenses			
Chap. 66 – c/66111	+ 5 700 €	Chap. 022	- 5 700 €
TOTAL	+ 5 700 €	TOTAL	- 5 700 €
Section Investissement			
Dépenses			
Op. cantine (n°151) – c/21312	+ 2 800 €	Op. Réhab. Cant (n°154) – c/21318	- 2 800 €
TOTAL	+ 2 800 €	TOTAL	- 2 800 €

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET



Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,